

## **REGLEMENT CONCOURS VITRINES**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

La **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE-ET-LOIRE (FDUC)** ayant son siège social au 1 Rue Schiller BP 80415 37204 TOURS, représentée par ses co-présidents Nadia LORILLARD MALBEC et Luc BROCHAIN, organise dans le cadre d'une opération de promotion commerciale dénommée « **LA FÊTE DU COMMERCE EN TOURAINE** », en partenariat avec La CCI Touraine (Comité d'Organisation de la Coupe du monde du rugby 2023), un jeu gratuit, sans obligation d'achat, **du Vendredi 08 Septembre 2023 au Samedi 28 Octobre 2023 inclus**

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

- 2.1. Peuvent participer à ce concours, sans obligation d'achat, toutes les personnes majeures en possession d'une activité commerciale ou artisanale adhérent à l'union commerciale de sa commune.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Un exemplaire du présent règlement sera remis gratuitement à toute personne en formulant la demande auprès de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire. Un exemplaire du présent règlement sera affiché au siège de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire et dans chaque siège de chaque union commerciale participante.
- 2.3. Le concours est limité à une seule participation par personne. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
- 2.5. Ce concours n'est pas ouvert aux personnes et aux membres de leur famille ayant participé à l'élaboration du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

- 4.1. Chaque union commerciale participantes prendra des photos de tous les commerçants adhérents ayant fait une vitrine sur le thème du rugby.
- 4.2. Le gagnant final sera choisi par tirage au sort parmi les candidatures reçues et validées. Le tirage aura lieu le **Lundi 6 Novembre 2023 à 11 heures** dans les locaux de la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE** en présence de membres du bureau de la **FDUC**, ainsi que la présence d'un huissier de justice.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le lot à gagner est un repas et une nuit offerts pour 2 personnes dans un relais château de l'Indre-et-Loire.

Ce lot ne pourra en aucun cas être échangé contre un autre lot ou sa valeur pécuniaire.

## **ARTICLE 6 –REMISE DE LA DOTATION ET MODALITÉS D'UTILISATION DE CELLE-CI**

Il sera procédé au tirage au sort du lot gagnant dans les conditions suivantes :

La semaine précédant le tirage, chaque Union Commerciale transmettra les photos des vitrines de leurs commerçants adhérents, faites sur le thème du rugby et ce au plus tard le Dimanche 29 Octobre 2023.

Le nom du gagnant paraîtra par voie d'affichage au siège de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE-ET-LOIRE et au siège de chaque union commerciale participante.

Le gagnant sera informé par mail dans les quarante-huit heures du tirage. Le lot sera remis lors de la cérémonie des vœux de la FDUC, en début d'année 2024 ( la date et le lieu seront communiqués ultérieurement).

En cas d'absence du gagnant lors de la remise des lots, ce dernier sera tenu de venir récupérer son lot à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE sise 1 Rue Schiller BP 80415 37204 TOURS, sinon celui-ci restera définitivement acquis à la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE-ET-LOIRE.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

6.1. Tout participant s'engage à renoncer à tout recours contre la Fédération organisatrice.

6.2. Tous les cas non prévus seront tranchés par les dirigeants de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire souverainement. Celle-ci se réserve en outre le droit d'interrompre, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

6.3. Une fois le jeu concours achevé, la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire s'engage à détruire les informations nominatives figurant sur le site de participation. La présente organisation de jeu a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL).

6.4. Le gagnant s'engage à accepter que son nom soit affiché et dévoilé, que son image soit utilisée par la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire, les unions commerciales participantes et dans le cadre de toute information diffusée par la presse locale ou régionale.

Fait à TOURS, le 31/08/2023